

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 11 MARS 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Procurations : 3  
Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 mars 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Philippe ENJERIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN, Julia SIMAEYS

Absents représentés : Christiane ENJALBY (Sylvie ALBERT), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA)

Absents : Alexandre MORLA, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

---

### DELIBERATION N°19

---

**OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE – PACTE TERRITORIAL CABM RENOV' – PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DE LA REHABILITATION DES FACADES**

---

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2016, la commune a mis en place un dispositif pour l'attribution d'aides financières à la réhabilitation des façades du centre ancien en partenariat avec la CABM dans le cadre des programmes d'intérêt général (PIG) successifs.

Il ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Pacte territorial CABM Rénov', nouveau dispositif initié par l'Etat succèdera au PIG « centres anciens » afin de permettre à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de poursuivre son action en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés.

Il propose au conseil municipal de maintenir dans le cadre de ce nouveau dispositif les aides financières existantes à la réhabilitation des façades visibles depuis l'espace public sur un périmètre défini constituant le centre ancien du village (cf. plan ci annexé) et en rappelle les modalités d'attribution.

L'aide financière est subordonnée au respect des prescriptions définies par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) suite au dépôt et à l'accord d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, suivant le cas.

Le projet de réhabilitation doit se conformer aux préconisations esthétiques de la commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

Elle intervient en complément des aides accordées dans le cadre du dispositif Pacte territorial CABM Rénov'.

**2025 –19/9.1**

Les montants d'aides financières sont fixés comme suit :

- Un montant forfaitaire de 1 500 € pour un ravalement de façade complet,
- Un montant forfaitaire de 1 000 € pour un ravalement de façade simple tel que nettoyage des murs extérieurs, peinture ...

La durée d'engagement de la Commune de Boujan sur Libron sur ce dispositif est fixée au 31 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**VALIDE** le maintien du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,

**DECIDE** d'allouer selon les modalités décrites ci-dessus une aide financière forfaitaire de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard ABELLA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/03/2025  
Affiché et publié le : 13/03/2025

Le Maire  
Gérard ABELLA

